

## CONTRAT D'APPORTS

Entre les soussignés :

- **Monsieur Vincent MAGNIEZ**, demeurant au **34 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS**. Né à ROUEN (76000) le 29 novembre 1978. Divorcé en premières noces de Madame Marie SEBERT De nationalité Française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée "**L'apporteur**", d'une part,

Et

- **La SASU 20-100 FINANCES** au capital de 360.000 euros, ayant son siège social sis au **34, rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS**, en instance de constitution. Représentée par son associé unique et seul Président, **Monsieur Vincent MAGNIEZ**.

Ci-après dénommée "**La société bénéficiaire**", d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### I - APPORTS DE TITRES

#### Apport en nature :

L'associé apporte, nette de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la **société 20-100 FINANCES** ce qui est accepté pour elle :

Les titres de la société suivante :

**NORMA MACHINES**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 18 000 euros**  
**Siège social : Rue KLEPER,**  
**62223 SAINT LAURENT BLANGY**  
**822 008 421 RCS ARRAS**

Ainsi décrites :

- Apport de **1.000 actions**, en pleine propriété sur les 1.000 actions détenues par l'apporteur,
- Lesdits titres ont été évaluées unitairement à 360 euros pour chacune des 1.000 actions apportées. L'apport des titres a été consenti pour les valeurs unitaires visées ci-dessus. **Soit un apport total net de 360.000 euros**
- Avec Attribution de :
  - 1.000 actions à **Monsieur Vincent MAGNIEZ** sur les 1.000 actions qui composent le capital social de la **Société 20-100 FINANCES** à titre d'apport en nature entièrement libérées pour la constitution de son capital social pour un montant de **360.000 euros**.

L'évaluation des apports et le contrat d'apport en date du 15.04.2025 ont été soumis à la **société SAFIR AUDIT, 49 A rue Raoul Blanchard - ZI Douai Dorignies - BP 10320 - 59351 DOUAI cedex**, Commissaire aux apports désigné suivant décision de l'associé, conformément aux dispositions du Code de commerce.

### II - ORIGINE DE PROPRIETE

Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports suivants :

- Lors de la constitution, une somme de 18 000 Euros

*V.M.*

La propriété des titres apportées et la libre disposition que l'apporteur a de ces titres, résultent des statuts Signé en date du **02.08.2016** régulièrement mis à jour s'il y a lieu.

### III - PROPRIETE - JOUISSANCE

la **Société 20-100 FINANCES** aura la propriété des titres au jour de son immatriculation au Registre du Commerce. Toutefois, elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du jour de la constitution de la société bénéficiaire de l'apport.

### IV - DECLARATIONS

L'apporteurs déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il déclare par ailleurs :

- Qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des titres apportés, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- Que les titres apportés sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- Et que, pour la société dont les titres sont présentement apportés, elle n'est en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

### V - REMUNERATION DES APPORTS

Les apports visés ci-avant évalués pour à la somme de **360.000 euros** seront consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

- 1.000 actions à **Monsieur Vincent MAGNIEZ** sur les 1.000 actions qui composent le capital social de **la société 20-100 FINANCES** à titre d'apport en nature entièrement libérées pour la constitution de son capital social pour un montant de **360.000 euros**.

### VII - CONDITIONS GENERALES DES APPORTS

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de la signature des statuts de **la société 20-100 FINANCES** aux termes desquels il sera statué sur les évaluations desdits apports en nature et du rapport établi par le Commissaire aux apports.

### VIII - DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values résultant de l'apport de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport bénéficie d'un **report d'imposition** applicable **automatiquement** lorsque la société holding est contrôlée par l'apporteur et soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu à **l'article 150-O B ter** du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

### IX - DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 810 bis du Code Général des Impôts, le présent apport constituant un apport pur et simple de droits sociaux réalisés lors de la constitution de la société sont exonérés des droits prévus à l'article 810-1 du même Code.

V, h.

## **X - FRAIS - DROITS**

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

## **XI - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des apports et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

## **XII - POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

**Fait à Lens**  
**Le 25 mai 2025**  
**En 2 exemplaires,**

**La société bénéficiaire**

**La société 20-100 FINANCES**  
**Monsieur Vincent MAGNIEZ**



**L'apporteur**

**Monsieur Vincent MAGNIEZ**

